



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique**

Bordeaux, le 15 novembre 2021

CONSEIL MARITIME DE LA FAÇADE SUD-ATLANTIQUE 2 décembre 2021

Points 1, 2 et 3 : fonctionnement et mise en place du conseil et de ses commissions

I. Cadre général

La composition et le fonctionnement des conseils maritimes de façade sont définis par un arrêté du ministre chargé de la mer du 27 septembre 2011.

Les conseils maritimes de façades sont constitués d'au plus 80 membres, répartis dans les 5 collèges suivants :

- représentants de l'**Etat et des établissements publics**,
- représentants des **collectivités territoriales** et leurs groupements,
- représentants des **activités professionnelles et des entreprises** dont l'activité se rapporte directement à l'exploitation ou à l'usage de la mer et du littoral,
- représentants des **salariés** d'entreprises ayant un lien direct avec l'exploitation ou l'usage direct de la mer ou du littoral,
- représentants des **associations de protection de l'environnement** littoral ou marin ou d'**usagers de la mer et du littoral**.

Le conseil maritime de façade Sud-Atlantique (CMF-SA) a été mis en place en novembre 2011. Il a fait l'objet d'un renouvellement de ses membres le 6 septembre 2017 par arrêté interpréfectoral. Un arrêté complémentaire, portant modification de sa composition, a été pris le 22 février 2019, afin d'adapter la représentation des plaisanciers et nommer deux personnes qualifiées. Enfin, pour permettre la finalisation du projet de volet opérationnel du document stratégique de façade (DSF), le mandat des membres du CMF-SA a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2021, par arrêté ministériel.

Compte tenu de ces éléments, la nouvelle composition du CMF Sud-Atlantique a été définie, pour les 3 ans à venir, par arrêté interpréfectoral du 15 octobre 2021.

II. Règlement intérieur du conseil maritime de façade Sud-Atlantique

Afin d'apporter de la souplesse dans l'organisation de réunions en distanciel et assurer la cohérence des modalités de fonctionnement entre les différents conseils de la façade et notamment celui du conseil maritime de la façade Nord atlantique - Manche Ouest, quelques modifications ont été apportées au règlement intérieur pour la façade Sud-Atlantique.

Les principales modifications sont :

Article 1 : Rappel de la fonction de Vice-Président du CMF occupée par le Président de la commission permanente , conformément à l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011

Article 3 : précision sur les modalités de vote sur les avis émis par le conseil, pour permettre d'envisager d'autres solutions que le vote à bulletin secret ou à main levée (par exemple : vote par courrier ou e-mail, vote électronique...).

Article 4 : précision sur le délai d'établissement du relevé de conclusion (1 mois).

Article 8 : accueil des suppléants en commission permanente, même si les titulaires sont présents. Ceci permet d'avoir des échanges plus riches et de renforcer la concertation avec les acteurs du CMF. Bien entendu, en cas de vote, seul les titulaires voteront.

Article 10 :

- Ajout de disposition pour permettre la consultation électronique de la commission permanente. Ceci permettra de gérer plus facilement les aléas de calendrier ou les potentielles difficultés en cas de prolongation de la crise sanitaire.
- Réduction du délai de diffusion des convocations et documents de séance (passage de 15 à 10 jours) pour apporter plus de souplesse d'organisation.
- Possibilité de participation à la commission permanente des présidents de commissions spécialisées ou des personnalités qualifiées pour élargir la concertation locale.

Article 11 : ajout d'éléments pour prendre en compte les modalités de consultation électronique prévues à l'article 10.

Le projet de règlement intérieur sera adopté en séance, préalablement à l'élection des membres de la commission permanente.

III. Installation de la commission permanente et des commissions spécialisées

L'installation d'un nouveau CMF impose le renouvellement de l'ensemble de ses commissions. Le règlement intérieur précise les modalités de constitution des différentes commissions et les désignations de leurs membres.

Conjointement aux demandes de désignation des représentants pour chacune des structures, un appel à candidature a été lancé auprès des membres du Conseil pour siéger au sein de la commission permanente et des commissions spécialisées « lien terre-mer » et « économie de la mer ». Les candidatures pouvaient être transmises jusqu'au 23 novembre

2021.

1. Commission permanente (CP)

Conformément à l'article 8 du projet de règlement intérieur, les membres de la commission permanente sont élus en assemblée plénière pour un mandat de 3 ans (15 titulaires, 15 suppléants).

Les sièges sont répartis au sein de la commission permanente selon les modalités suivantes:

a) Collège « État et établissements publics »	1
b) Collège « collectivités territoriales et de leurs groupements »	4
c) Collège « Activités professionnelles et entreprises »	5
d) Collège « Salariés des entreprises »	1
e) Collège « Usagers de la mer et du littoral et des associations de protection de l'environnement littoral ou marin »	4

L'élection se déroule selon un scrutin majoritaire plurinominal à un seul tour.

Avant de procéder au vote, les candidatures reçues seront présentées en séance.

2. Commissions spécialisées

Commissions Spécialisées « Economie de la mer » et « lien terre-mer »

La commission spécialisée « lien terre-mer » est chargée de s'assurer de l'articulation entre la directive-cadre sur l'eau et la directive-cadre stratégie pour le milieu marin. En particulier, cette commission devra être associée aux différents travaux du DSF et du SDAGE en leurs différentes étapes.

Elle a pour missions de recenser les différents travaux et recherches effectués ou en cours à l'échelle pertinente de la façade, procéder à une analyse des préconisations et des résultats, et formuler des propositions.

La commission spécialisée « économie de la mer » contribue aux stratégies de développement et de valorisation concertée des activités en mer et sur le littoral ; elle contribue à la connaissance et à l'analyse des différentes activités économiques liées à la mer et au littoral.

Sur la base des candidatures reçues par le secrétariat technique du conseil maritime de façade, les projets d'arrêtés constitutifs de ces deux commissions seront présentés en séance et soumis à l'avis de l'assemblée.

Commission spécialisée « Eolien en mer »

Suite à l'approbation de l'assemblée plénière de décembre 2020, cette commission a été récemment constituée (février 2021). La liste de ces membres est inchangée. L'arrêté portant constitution de cette commission ne fait donc l'objet que d'ajustements techniques, suite à l'intégration de structures au sein du CMF SA (ex : RTE est membre de plein droit du CMF).

Ces ajustements seront présentés en séance.